

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 04\_07\_2026\_005**

**LE MAIRE :**

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°01-01-2026-017 et 01-01-2026-018 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints dans la collectivité et établissant le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **Paul KLEIN**, quatrième adjoint, pour toutes les questions relevant des affaires sociales, des personnes âgées, des handicaps, du logement, de la santé et des solidarités.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- **Affaires sociales :**
  - Tous les actes attachés à la présidence du CCAS,
  - Tous les actes liés à l'exercice de l'action sociale municipale quelque soient les domaines d'intervention.
  
- **Personnes âgées :**
  - Tous les actes liés à l'accompagnement, à la gestion et au développement de services destinés des personnes âgées
  
- **Handicaps :**

- Tous les actes liés à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accessibilité et de la meilleure intégration des personnes en situation de handicap.

- Logement :

- Tous les actes liés à la gestion et à l'attribution des logements sociaux

- Santé :

- Tous les actes liés à la prévention et à la préservation de la santé publique,

- Solidarités :

- Tous les actes liés à l'exercice de la solidarité communale y compris à l'international ainsi que les attributions de subventions aux associations caritatives,

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
le 23 mars 2026,

L'adjointe déléguée qui accepte,

Le Maire,

Paul KLEIN

Jean-François CLAPPAZ.

